

REGLEMENT D'INSCRIPTION ET FACTURATION CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

L'inscription ou la réinscription aux services est obligatoire pour chaque année scolaire.

INFORMATIONS GENERALES

- Ce système d'inscription concerne les familles dont les enfants assistent régulièrement ou non à la cantine ou à la garderie.
- Les inscriptions s'effectueront au moyen d'un dossier accompagné des justificatifs demandés.
- Seuls les enfants inscrits pourront bénéficier de ces services.
- Pour la cantine, l'abonnement pourra être modifié en cours d'année, à l'aide d'une fiche navette.
- L'assurance scolaire est obligatoire. Elle couvre le temps scolaire et périscolaire.

La facture

Une même facture regroupe la cantine et la garderie. Elle est émise mensuellement et vous sera adressée par courrier à votre domicile, en début de mois suivant, en fonction de la fréquentation de votre enfant. La facturation sera transmise à la Trésorerie, qui se charge de vous l'envoyer. Le règlement de celle-ci sera à adresser à la Trésorerie de Pont-de-Salars en fonction de la date limite indiquée. Si séparation parentale, une seule facture sera établie à l'ordre d'un des deux parents. (merci de bien nous indiquer le nom et l'adresse dans le dossier, cette information vaudra pour l'année prochaine).

Les factures peuvent être réglées par chèque ou de préférence par prélèvement automatique. Chaque facture comporte une date limite de paiement. En cas de non règlement dans le délai fixé, la Mairie se réserve le droit de refuser l'(les) enfant(s) à la cantine et à la garderie.

Les réclamations

Toute réclamation concernant la facturation des services périscolaires devra être adressée au service cantine-garderie dans le mois suivant la présence à :

Mairie

Avenue du 11 Novembre 12450 FLAVIN

Tout changement concernant les renseignements indiqués dans le dossier d'inscription devra être signalé à l'agent responsable dans les meilleurs délais.

CANTINE

Comment compléter le dossier d'inscription :

- Dans le cas de fréquentations régulières, entourez les jours de votre choix dans la colonne correspondante. **Les enfants seront alors inscrits pour toute l'année scolaire.**
- En cas de modification de cette inscription annuelle ou de présence occasionnelle ou d'absence : complétez une fiche navette à retirer à l'école, auprès de l'agent responsable et remettez lui la fiche le vendredi avant la semaine concernée par la modification ou déposez la comme indiqué ci-dessous.

L'inscription à la cantine se fera le vendredi matin **jusqu'à 9 h15**, à l'école, pour la semaine suivante.

Les fiches navettes pourront être déposées dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, ou remises à l'agent responsable, à partir de 8h à l'école le vendredi matin.

TOUTE FICHE NAVETTE DEPOSEE APRES 9 H 15 LE VENDREDI SERA REFUSEE.

Afin de garantir un bon fonctionnement du service de cantine, il est nécessaire de respecter ces règles d'inscription.

- Tout repas commandé est dû.
- Seules les absences pour raisons médicales peuvent ne pas être facturées, sur présentation d'un certificat médical et dans un délai de 48 h, suivant le jour d'absence. Le premier repas non pris sera, en tout état de cause, facturé.
- Si l'enfant souffre d'allergies alimentaires, les parents doivent fournir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Pour les sorties organisées par l'école, les enseignants communiqueront à la mairie la liste des enfants absents afin que les repas ne soient pas commandés ni facturés.
- Pour tout manquement à ces règles, un repas pris sans inscription préalable fera l'objet à la facturation d'une double majoration du prix du repas, sauf cas de force majeure.

Les tarifs

Les tarifs seront communiqués à la rentrée scolaire.

GARDERIE

Le matin à partir de 7h.

Le soir après la classe jusqu'à 19h15.

Pas de garderie entre 12h et 13h35, sauf pour les enfants inscrits à la cantine.

LES HEURES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DOIVENT ETRE RESPECTEES PAR TOUS.

- Si toutefois des dépassements d'horaires sont constatés par rapport aux horaires de fermeture, un courrier d'avertissement sera envoyé et pourra engendrer des pénalités de retard, à hauteur de 5€ par quart d'heure supplémentaire. Si ce comportement persiste, une exclusion de l'enfant du service de garderie sera entreprise.
- Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront être mentionnées sur le dossier d'inscription.
- Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront obligatoirement être majeures.

SEULES LES PERSONNES MENTIONNEES SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION SERONT AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT.

Décompte de la présence des enfants :

- Le matin :
 - pour les enfants qui arrivent avant 8h15, 2 présences seront décomptées.
 - pour ceux qui arrivent après 8h15, mais avant 8h50, une présence sera décomptée.
- Le soir :
 - pour les enfants présents de 16h45 à 17h : gratuit
 - 1 présence sera décomptée par tranche horaire :
 - de 17h à 17h45
 - de 17h45 à 18h30
 - de 18h30 à 19h15

En cas de présence de 3 enfants d'une même famille, seules seront décomptées les présences de 2 enfants.